

DECISION 545 / 2025



PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 426/2024 RELATIVE A L'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE L'IMPASSE DES FRAISES A LORRY-LES-METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 3 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT la demande de rétrocession formulée par la SARL AKITA de céder à l'euro symbolique la parcelle correspondant à l'emprise de voirie de l'impasse des Fraises à Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par les services techniques de Metz Métropole quant à cette demande d'intégration dans le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT qu'au terme d'une décision n°426/2024 en date du 14 août 2024, Metz Métropole a accepté d'intégrer dans le domaine public métropolitain l'impasse des Fraises à Lorry-lès-Metz,

CONSIDERANT toutefois que cette décision comporte une erreur matérielle en faisant mention à tort d'une parcelle cadastrée section 1 n°493, en lieu et place de la parcelle cadastrée section 1 n°492,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ce cas, de corriger cette erreur matérielle par la prise d'une décision modificative,

DECIDONS :

- De modifier la décision n° 426/2024 en date du 14 août 2024 en ce qu'elle indique à tort la parcelle section 1 n° 493 en lieu et place de la parcelle section 1 n° 492,

- D'acquiescer auprès de la SARL AKITA, représentée par Fleur KANNY et Claude KERN, associés, dont le siège est situé 15 rue des Mairys à Jouy-aux-Arches (57130), à l'euro symbolique, les parcelles référencées ci-dessous, situées Impasse des Fraises à Lorry-lès-Metz, correspondant à de la voirie :

- Section 1 n°481 / 0074 (09a 35ca)
- Section 1 n°492 / 0095 (00a 43ca).

- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié portant intégration dans le domaine public métropolitain de ces parcelles.
- De laisser à la charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Fait à Metz, le **16 SEP. 2025**

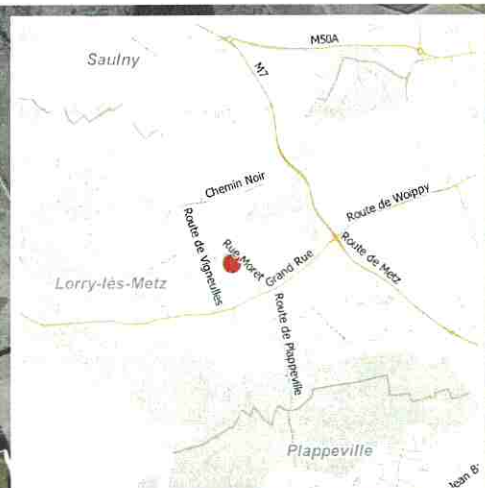
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT
Maire de Jussy

PLAN DE SITUATION

Impasse des Fraises 57050 Lorry-Les-Metz



0 10 20



Légende

-  Parcelle Section 1 n°492
-  Parcelle Section 1 n°481

Réalisation Direction des Affaires Foncières et Immobilières - Septembre 2025

